CONTRAT du territoire de Pré-Bocage Intercom

PROJET

2022 – 2024

Contrat de territoire « Eau et Climat »

1er Janvier 2022 – 31 Décembre 2024

SOMMAIRE

TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT 7

Article 1 - Territoire concerné et enjeux eau associés 7
Article 2 – Contenu du programme d'actions 7
Article 3 – Durée du contrat 9

TITRE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES 10

Article 4 - Engagements de l'Agence 10
Article 5 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT 10
Article 6 - Engagements des MAITRES D'OUVRAGE 10
Article 7 - Engagements des CO-FINANCEURS autres que l'Agence 11

TITRE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT 12

Article 8 - Pilotage 12
*Article 9 – Animation (option) ..... **Erreur ! Signet non défini.***
Article 10 – Modalités de suivi 12
Article 11 – Modalités de révision et de résiliation du contrat 13

PROJET

PREAMBULE

Le 11e programme de l'agence de l'eau Seine Normandie, « eau et climat », qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains.

La politique contractuelle du programme « eau et climat » 2019-2024 » de l'agence de l'eau Seine-Normandie constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire eau et climat. Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage…), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat « eau et climat ».

Le présent contrat du territoire de Pré-Bocage Intercom définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre principalement aux enjeux d'atteinte du bon état des cours d'eau sur le territoire, de restauration de la continuité écologique des cours d'eau et de protection et optimisation de la ressource en eau potable.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire.
Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, au regard de ces enjeux et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat.
De son côté, l'agence s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La conduite de ces actions nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

PROJET

ETABLI ENTRE

L'agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 18 750 009 500 026, représentée par sa directrice générale, dénommée ci-après "l'Agence".

Et

La Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom (PBI), la porteuse du contrat, inscrite à l'INSEE sous le numéro XXXX, représentée par son président M. Gérard LEGUAY, *la date de délibération –approuvant le contrat et autorisant son 'exécutif à signer le contrat – ci-dénommée « STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT »*

Et les cosignataires du contrat

Le Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents (SMSA) inscrit à l'INSEE sous le numéro XXXX, représenté par son président Jean-Paul BERON *la date de délibération –approuvant le contrat et autorisant son 'exécutif à signer le contrat – ci-dénommé « MAITRE D'OUVRAGE »*

Le Syndicat Mixte Bessin Urbanisme, inscrit à l'INSEE sous le numéro XXXX, représenté par son président M. Arnaud TANQUEREL *la date de délibération – approuvant le contrat et autorisant son 'exécutif à signer le contrat – ci-dénommé « MAITRE D'OUVRAGE »*

L'Intercom de la Vire au Noireau, inscrite à l'INSEE sous le numéro XXXXXXXX, représentée par son président M. Marc ANDREU SABATER, *préciser la date de délibération –approuvant le contrat et autorisant son 'exécutif à signer le contrat – ci-dénommée « MAITRE D'OUVRAGE »*

La commune de Les Monts d'Aunay, inscrite à l'INSEE sous le numéro XXXX, représentée par sa maire M. Christine SALMON *la date de délibération –approuvant le contrat et autorisant son 'exécutif à signer le contrat – ci-dénommé « MAITRE D'OUVRAGE »*

La commune de Caumont-sur-Aure, inscrite à l'INSEE sous le numéro XXXX, représentée par son maire M. Christophe LE BOULANGER *la date de délibération – approuvant le contrat et autorisant son 'exécutif à signer le contrat – ci-dénommé « MAITRE D'OUVRAGE »*

La commune de Villers-Bocage, inscrite à l'INSEE sous le numéro XXXX, représentée par sa maire M. Stéphanie LEBERRURIER *la date de délibération –approuvant le contrat et autorisant son 'exécutif à signer le contrat – ci-dénommé « MAITRE D'OUVRAGE »*

PROJET

La commune de Val d'Arry, inscrite à l'INSEE sous le numéro XXXX, représentée par son maire M. Christian VENGEONS *la date de délibération –approuvant le contrat et autorisant son 'exécutif à signer le contrat – ci-dénommé « MAITRE D'OUVRAGE »*

Le Syndicat Mixte de Production d'Eau Sud Bessin - Pré Bocage (SMPE Sud-Bessin), inscrit à l'INSEE sous le numéro XXXX, représenté par son président M. Michel GRANGER *la date de délibération –approuvant le contrat et autorisant son 'exécutif à signer le contrat – ci-dénommé « MAITRE D'OUVRAGE »*

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Caumont l'Eventé (SIAEP Caumont), inscrit à l'INSEE sous le numéro XXXX, représenté par son président M. Roger MAHE *la date de délibération –approuvant le contrat et autorisant son 'exécutif à signer le contrat – ci-dénommé « MAITRE D'OUVRAGE »*

PROJET

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur,

Vu le 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n°1845 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 20 Novembre 2018 approuvant le contrat de territoire « eau et climat » type et l'avis de la commission des aides du xxx 2021,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016,

Vu le diagnostic du territoire,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PROJET

TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT

L'objectif du contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques et doit viser à l'atteinte du bon état des eaux et la préservation de la ressource en eau et le respect de la biodiversité.

Article 1 - Territoire concerné et enjeux eau associés

Le présent contrat s'applique au territoire de la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom et figurant en annexe 1.
Les grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire sont :

- **Enjeu 1, diminuer les pollutions diffuses des cours d'eau, surtout par temps de pluie**
- **Enjeu 2, diminuer les pollutions ponctuelles des cours d'eau (assainissement)**
- **Enjeu 3, restaurer la continuité écologique**
- **Enjeu 4, protéger et optimiser la ressource en eau potable**

Les enjeux liés à chaque masse d'eau sont précisés en annexe 1.

Article 2 – Contenu du programme d'actions

Le contenu du présent contrat s'attache à répondre aux enjeux de la politique de l'eau et la biodiversité durable associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie.

Le programme retenu par les parties est ainsi constitué des principaux axes d'intervention suivants :

PROJET

Objectif	Action	Lieu
Enjeu 1 : Diminuer les pollution diffuses des cours d'eau, surtout par temps de pluie		
Améliorer l'état des cours d'eau	Diagnostics bocagers et programmes de restauration du bocage : Limiter les déclassements liés aux temps de pluie (érosion – ruissellement)	Le ruisseau des Parcs, l'Odon, la Douvette, l'Ajon, la Seulles amont, le Calichon, la Seulline, le Candon, le Coisel, le Bordel, l'Aure amont, le Vession, la Drôme, la Rosière, le Vey, la Druance, le r. des Vaux, le Courbençon
	Programmes de restauration des cours d'eau et ZH	L'Odon, Aure amont, le Vession, la Drôme, le Vey ZH = l'Aure amont, la Drôme
Enjeu 2 : Diminuer les pollutions ponctuelles des cours d'eau (assainissement)		
Améliorer l'état des cours d'eau	Connaissance fine du système d'assainissement eaux usées - eaux pluviales (études) et travaux en découlant	Les Monts d'Aunay, Caumont-sur-Aure, Val d'Arry, Villers-Bocage
Enjeu 3 : Restauration de la continuité écologique		
Permettre la circulation des poissons et des sédiments	Etudes et effacement des ouvrages ou aménagement des passes à poissons.	l'Odon, l'Ajon, Seulles amont, la Seullette, le Calichon, la Seulline, le Candon, l'Aure amont, la Drôme
Enjeu 4 : Optimisation et préservation de la ressource en eau potable		
Protéger la ressource en eau souterraine utilisée pour la production d'eau potable	Faire aboutir les DUP et poursuivre-élargir les actions agricoles de protection de la ressource	SMPE Sud-Bessin Pré-Bocage
	Statuer et officialiser le devenir de captages	SIAEP de Caumont l'Eventé (la Suzannière répertorié sensible)
	Schéma directeur de sécurisation de l'alimentation en eau potable	Ensemble des ressources du territoire élargi aux collectivités voisines (SDEAU50, EBC, Bayeux Intercom, Seulles Terre et Mer, SPEP NOB…)
Etudes	Déterminer l'origine des rejets ponctuels	Odon, Seulline, Bordel, Aure amont, Vession, Drôme, le Vey
Action de sensibilisation	*Sensibilisation sur le grand cycle, principalement sur la préservation du bocage, ainsi que sur la protection et l'optimisation de la ressource en eau, Ateliers participatifs à destination des élus concernés*	

PROJET

Dans le cadre d'un contrat de territoire « eau & climat », les signataires s'engagent à mettre en œuvre **au moins trois actions** particulièrement pertinentes au regard des enjeux eau de leur territoire, **pour l'adaptation au changement climatique**, et **une action de sensibilisation** sur les thématiques eau/biodiversité/climat durant la durée du contrat. Les actions « changement climatique » sont soulignées dans le tableau ci-dessus et l'action de sensibilisation est en italique.

Le programme d'actions est détaillé en annexe 2.
Le montant prévisionnel des actions de ce contrat est estimé à *????* millions d'euros H.T.

Article 3 – Durée du contrat

Le programme d'actions à réaliser couvre la période 2022-2024, soit une durée de 3 ans et entre le 01/01/2022 et le 31/12/2024.

PROJET

TITRE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à œuvrer à la bonne réalisation du programme d'actions selon le calendrier affiché.

Article 4 - Engagements de l'Agence

L'Agence s'engage à étudier, de manière prioritaire par rapport aux autres dossiers analogues mais dans le cadre normal de ses processus de décision, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article 5 et 6 sont respectés.

Les aides financières de l'Agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution et dans la limite des contraintes budgétaires de l'Agence.

Pour les dossiers de restauration de la continuité écologique relevant du présent contrat, les aides à la suppression d'obstacles à la libre circulation pourront être portées à 90 % au lieu de 80 %.

Article 5 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT

La STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT s'engage à :

- réaliser les actions inscrites au contrat conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 et tout mettre en œuvre pour coordonner les autres co-signataires les autres actions ;
- réaliser en particulier les actions « eau, biodiversité et climat » et de sensibilisation des acteurs pour respecter les conditions du 11e programme pour la mise en place d'un contrat ;
- signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ;
- assurer les missions de pilotage définies à l'article 8

Article 6 - Engagements des MAITRES D'OUVRAGE

Les MAITRES D'OUVRAGE signataires s'engagent à :

- réaliser les actions inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 ;
- informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions ;
- signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

PROJET

Article 7 - Engagements des CO-FINANCEURS autres que l'Agence

Pour la mise en œuvre des actions les maitres d'ouvrages du contrat peuvent contractualiser auprès d'autres financeurs dans le cadre de leurs propres dispositifs.

PROJET

TITRE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

Article 8 - Pilotage

La STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT est chargée du pilotage du contrat. Elle assure les fonctions suivantes :

- coordonner l'application du contrat avec un souci de gestion concertée et durable,
- suivre en continu les échéanciers de réalisation des actions programmées,
- envoyer à l'Agence chaque année un tableau d'avancement des actions,
- envoyer en fin de contrat un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de ce contrat (à fournir dès l'été 2024 avec prévisionnel sur fin 2024),
- s'assure de la communication continue sur la réalisation des actions,
- mettre en place et présider un comité de pilotage composé des représentants des signataires du présent contrat,
- réunir annuellement le comité de pilotage, ainsi qu'en cas de non-respect des échéances prévues à l'article 2.

Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination pour la mise en œuvre du programme d'actions. Il traite notamment des éventuels projets d'avenant et de résiliation du contrat en cas de non-respect des échéances prévues. Le président transmet les éléments constituant l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date de la réunion.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'Agence, ni aux autres financeurs dans leurs choix d'éligibilité à leurs aides financières.

Les animations thématiques (cf tableau en annexe 2) contribuent à la mise en œuvre du programme d'actions.

Les missions prioritaires et spécifiques des animations rattachées au contrat de territoire ainsi que les modalités de mises en œuvre de ces animations sont précisées dans les conventions pluriannuelles d'aides dédiées.

Article 9 – Modalités de suivi

En complément des modalités de suivi précitées à l'article 8, des indicateurs sont définis pour le suivi du programme d'actions et son évaluation. Ces indicateurs sont définis dans l'annexe 3.

PROJET

Article 10 – Modalités de révision et de résiliation du contrat

- Modalités de révision

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation des membres du comité de pilotage, en cas de changements majeurs (périmètre du contrat, programme prévisionnel d'actions, nouveaux signataires).

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, la structure porteuse du contrat envoie le projet d'avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie.
Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de 1 mois. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

- Modalités de résiliation

A l'initiative de l'Agence, d'un autre financeur ou de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT, le contrat peut être résilié dans les cas suivants :

- un engagement des parties prévu aux articles 4 à 7 n'est pas respecté
- à mi-parcours (soit le 31/07/2023) s'il n'y a pas :
  - engagement d'au minimum 40% de la masse financière des actions du programme, soit *(préciser le montant)* d'euros
  - et engagement d'au moins deux actions prioritaires « eau et climat ».

La structure à l'initiative de la résiliation doit au préalable avoir fait une demande écrite de réaliser l'engagement défaillant aux parties du contrat concernées avec information à l'ensemble des autres signataires.
Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

La résiliation peut être partielle et concerner l'un des signataires qui ne respecterait pas les engagements du contrat.

PROJET

Gérard LEGUAY Président de la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intecrom Le .. / .. /.., à …..	**François TOUYON** Président du syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents (SMSA) Le .. / .. /.., à …..
Christine SALMON Maire des Monts d'Aunay Le .. / .. /.., à …..	**Christophe LE BOULANGER** Maire de Caumont-sur-Aure Le .. / .. /.., à …..
Stéphanie LEBERRURIER Maire de Villers-Bocage Le .. / .. /.., à …..	**Michel GRANGER** Président du Syndicat Mixte de Production d'Eau Sud Bessin - Pré Bocage Le .. / .. /.., à …..
Roger MAHE Président du Syndicat Mixte de Caumont Le .. / .. /.., à …..	**Arnaud TANQUEREL** Président du Syndicat Mixte Bessin Urbanisme Le .. / .. /.., à …..
Christian VENGEONS Maire de Val d'Arry Le .. / .. /.., à …..	**Marc ANDREU SABATER** Président de l'Intercom de la Vire au Noireau Le ../../.., à …
XXX Directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie Le .. / .. /.., à …..	En présence de Monsieur le préfet du Calvados **Philippe COURT** ou de son représentant

PROJET

En x exemplaires comprenant XX pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat. Un des x exemplaires originaux est remis à l'agence, à chaque co-signataire et à la structure porteuse du contrat qui préside le comité de pilotage.

- Annexe 1 : Territoire concerné et enjeux eau associés du contrat
- Annexe 2 : Programme d'actions détaillé du contrat.
- Annexe 3 : Indicateurs de suivi-évaluation.

PROJET

Annexes du contrat de territoire « eau et climat »

ANNEXE 1 - TERRITOIRE CONCERNÉ ET ENJEUX EAU ET CLIMAT ASSOCIÉS DU CONTRAT

ANNEXE 2 - PROGRAMME D'ACTIONS DÉTAILLÉ DU CONTRAT

ANNEXE 3 - INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION

PROJET

ANNEXE 1 – Territoire concerné et enjeux eau et climat associés du contrat du territoire de Pré-Bocage Intercom

1. Territoire concerné

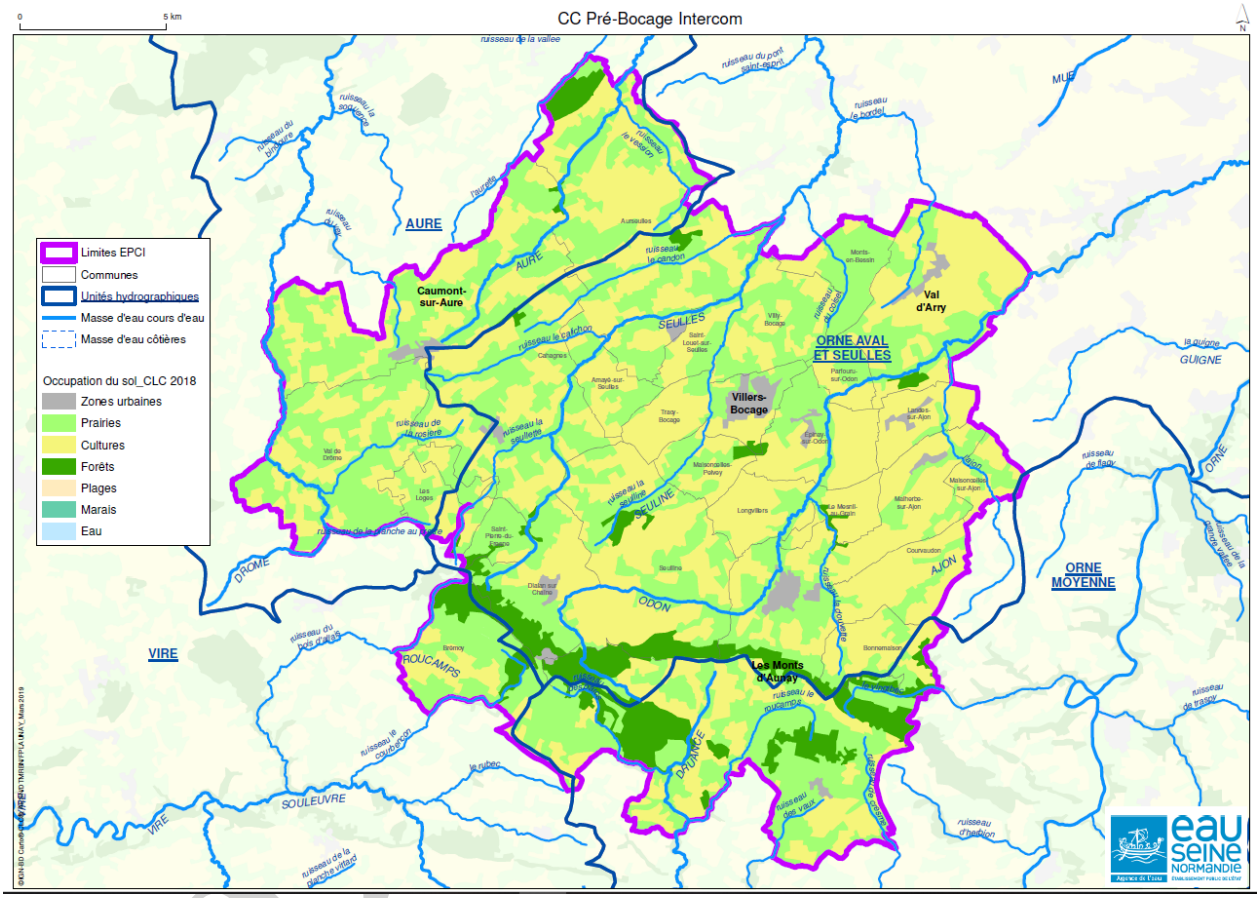

Figure 1 : Carte d'occupation du sol

PRO

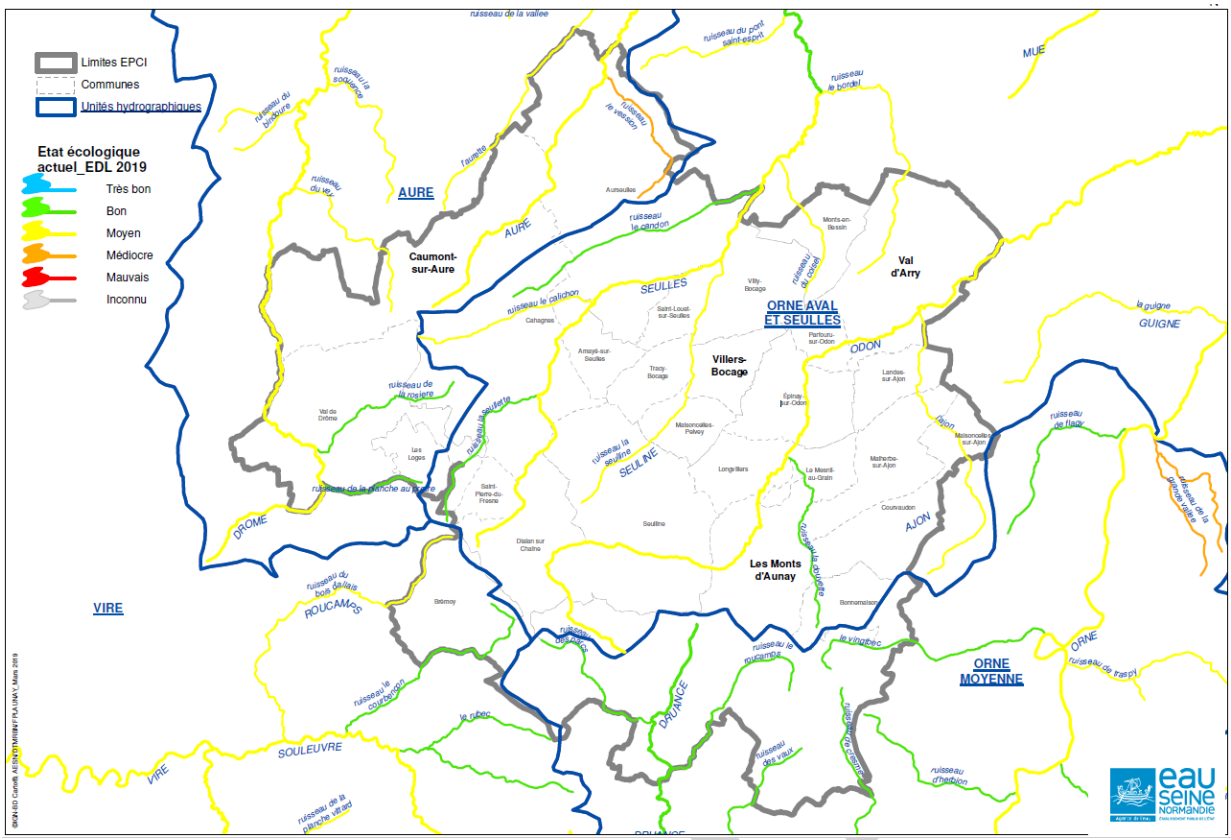

Figure 2 : Carte d'état écologique des cours d'eau (EDL 2019)

2. Enjeux eau et climat associés

Ces éléments sont repris du diagnostic élaboré préalablement au contrat de territoire eau et climat.

Unité hydrographique	Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Etat EDL 2019	Domaine d'intervention Priorité 1	Domaine d'intervention Priorité 2
ORNE MOYENNE	FRHR303-I2421100	le r. des Parcs	Bon	Erosion-Ruissellement	
ORNE MOYENNE	FRHR306-I2529000	le Vingtbec	Bon		
ORNE AVAL ET SEULLES	FRHR309	l'Odon	Moyen	Assainissement	Erosion-Ruissellement
ORNE AVAL ET SEULLES	FRHR309-I2619000	la Douvette	Bon	Erosion-Ruissellement	
ORNE AVAL ET SEULLES	FRHR309-I2630600	l'Ajon	Moyen	Erosion-Ruissellement	RCE
ORNE AVAL ET SEULLES	FRHR310	la Seulles amont	Moyen	Erosion-Ruissellement	RCE
ORNE AVAL ET SEULLES	FRHR310-I3104000	la Seullette	Bon	Assainissement	RCE
ORNE AVAL ET SEULLES	FRHR310-I3106000	le Calichon	Moyen	Erosion-Ruissellement	RCE
ORNE AVAL ET SEULLES	FRHR310-I3110600	la Seulline	Moyen	Assainissement	Erosion-Ruissellement
ORNE AVAL ET SEULLES	FRHR310-I3130600	le Candon	Bon	Erosion-Ruissellement	RCE
ORNE AVAL ET SEULLES	FRHR310-I3141000	le Coisel	Moyen	Erosion-Ruissellement	
ORNE AVAL ET SEULLES	FRHR310-I3150600	le Bordel	Moyen	Erosion-Ruissellement	
AURE	FRHR320	l'Aure amont	Moyen	Erosion-Ruissellement	Restauration cours d'eau et ZH
AURE	FRHR320-I4506000	le Vession	Médiocre	Erosion-Ruissellement	Restauration de cours d'eau
AURE	FRHR321	la Drôme	Moyen	Restauration cours d'eau et ZH	Erosion-Ruissellement
AURE	FRHR321-I4537000	la Rosière	Bon	Erosion-Ruissellement	
AURE	FRHR321-I4549000	le Vey	Moyen	Erosion-Ruissellement	Restauration de cours d'eau
ORNE MOYENNE	FRHR303	la Druance	Bon	Erosion-Ruissellement	
ORNE MOYENNE	FRHR303-I2423000	le Roucamps	Bon		
ORNE MOYENNE	FRHR303-I2427000	le r. des Vaux	Bon	Erosion-Ruissellement	
ORNE MOYENNE	FRHR303-I2429000	le Cresme	Bon		
VIRE	FRHR315-I4219000	le Courbençon	Bon	Erosion-Ruissellement	

Figure 3 : Tableau des enjeux Eau et Climat associés (EDL 2019)

ANNEXE 2 - Programme d'actions détaillé du contrat de Pré-Bocage Intercom

(1) Enjeu(x) identifié(s) et actions retenues

PROGRAMME D'ACTIONS

SYNTHESE PAR ENJEU

PROGRAMME D'ANIMATION

Actions retenues par enjeu (en gras : recrutement à prévoir)	Maître d'ouvrage potentiel	Lieu	Echéancier et montant annuel (k€, en HT)			
			2022	2023	2024	Total
1 technicien(ne) RCE	Pré Bocage Intercom	l'Odon, l'Ajon, Seulles amont, la Seullette, le Calichon, la Seulline, le Candon, l'Aure amont, la Drôme	45	45	45	135
1 technicien(ne) bocage	Pré Bocage Intercom	Bassins versants le ruisseau des Parcs, l'Odon, la Douvette, l'Ajon, la Seulles amont, le Calichon, la Seulline, le Candon, le Coisel, le Bordel, l'Aure amont, le Vession, la Drôme, la Rosière, le Vey, la Druance, le r. des Vaux, le Courbençon	45	45	45	135
1 technicienne rivière et ZH	Pré Bocage Intercom	Cours d'eau l'Odon, l'Aure-amont, la Drôme, le Vession, le Vey	45	45	45	135

(2) Montant prévisionnel du programme d'actions

Cette évaluation financière précise les montants financiers globaux prévus par groupe d'actions, selon le modèle ci-dessous. Les données sont exprimées en montants hors taxe et en euros.

Le montant prévisionnel global du programme d'actions est de : X *(à préciser)* et se décompose comme suit :

ENJEU	**MONTANT (k€, en HT)**
Enjeu 1 :	
Enjeu 2 :	
Enjeu 3 :	
Animation(s)	
Actions de sensibilisation (atelier participatif, formation…)	
TOTAL	

PROJET

ANNEXE 3 - Indicateurs de suivi-évaluation

Les indicateurs suivants sont définis pour suivre et évaluer la mise en œuvre du programme d'actions du contrat. Les objectifs fixés aux missions prioritaires et spécifiques des animations rattachées au contrat de territoire sont précisées dans les conventions pluriannuelles d'aides dédiées.

Enjeu	Indicateurs
Diminuer les pollutions diffuses des cours d'eau, surtout par temps de pluie (Restauration du bocage, des cours d'eau et des zones humides)	_Linéaire de haies et talus reconstitués _Linéaire de cours d'eau restaurés _Surface de zones humides restaurée _Paramètres du réseau de surveillance de l'AESN
Diminuer les pollutions ponctuelles des cours d'eau	_Paramètres du réseau de surveillance de l'AESN _Nombre d'actions d'assainissement stipulées au contrat réalisées
Restauration de la continuité écologique	Nombre d'ouvrages hydrauliques effacés
Optimisation et préservation de la ressource en eau AEP	_Obtention des DUP _Nombre de programmes d'actions mis en œuvre _Schéma directeur AEP réalisé

Les indicateurs suivants sont renseignés obligatoirement dans le tableau d'avancement annuel et à la fin de contrat :

Technique	Actions réalisées par rapport à l'échéancier prévisionnel, pour chacune des actions et en moyenne pour chacun des enjeux inscrits au contrat : en nombre de mois d'écart au prévisionnel
Financier	Engagements financiers réalisés par rapport au prévisionnel : en montant et en %
animation :	
Financier Technique Social	Montant de l'animation : ….€ TTC Montant de l'aide : …… € Nb d'ETP : Nombre d'ouvrages hydrauliques effacés : Linéaire cours d'eau restauré : Linéaire haies, et talus reconstitués : Nombre de personnes sensibilisées : - Elus - Agriculteurs - Grand public

PROJET